



TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0249

Une nouvelle stratégie pour l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique

Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2026 sur une nouvelle stratégie pour l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique (2025/2181(INI))

Le Parlement européen,

- vu la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché¹,
- vu le règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias)²,
- vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)³,
- vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE,

¹ JO L 303 du 28.11.2018, p. 69, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2018/1808/oj>

² JO L, 2024/1083, 17.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj>.

³ JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj>.

(UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle)⁴,

- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur le thème «Donner forme à la politique d'éducation numérique»⁵,
- vu la communication de la Commission du 11 mai 2022 intitulée «Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants» (COM(2022)0212),
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 12 novembre 2025 intitulée «Bouclier européen de la démocratie: renforcer la position de démocraties fortes et résilientes» (JOIN(2025)0791),
- vu la communication de la Commission du 5 mars 2025 sur le plan d'action pour les compétences de base (COM(2025)0088),
- vu la communication de la Commission du 3 décembre 2020 intitulée «Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation» (COM(2020)0784),
- vu la communication de la Commission du 10 février 2026 intitulée «Plan d'action contre le cyberharcèlement "Plus forts ensemble avec une sécurité en ligne accrue"» (COM(2026)0071),
- vu la communication de la Commission du 5 mars 2026 intitulée «Stratégie sur l'équité intergénérationnelle» (COM(2026)0110),
- vu sa résolution du 26 novembre 2025 sur la protection des mineurs en ligne⁶,
- vu le pacte des Nations unies pour l'avenir du 22 septembre 2024,
- vu la résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027⁷,
- vu la publication de la Commission intitulée «Lignes directrices sur l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle (IA) et des données

⁴ JO L, 2024/1689, 12.7.2024,
ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>.

⁵ JO C 494 du 8.12.2021, p. 2.

⁶ JO C, C/2026/1708, 24.4.2026,
ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/1708/oj>.

⁷ JO C 456 du 18.12.2018, p. 1.

dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs», publiées en 2026,

- vu la publication de la Commission intitulée «Guidelines for teaching informatics: practical strategies for European classrooms» (lignes directrices pour l'enseignement de l'informatique: stratégies pratiques pour les salles de classe européennes), publiée en 2026,
- vu la publication de la Commission intitulée «Wellbeing and mental health at school – Guidelines for education policymakers» (bien-être et santé mentale à l'école – lignes directrices pour les décideurs dans le domaine de l'éducation), publiée en 2024,
- vu la publication du Centre commun de recherche intitulée «Social media usage and adolescents' mental health in the EU» (l'utilisation des réseaux sociaux et la santé mentale des adolescents dans l'Union», publiée en 2025,
- vu les rapports de l'Unesco, en particulier le rapport intitulé «Media and information literacy for all: closing the gaps: global analysis of the current state of play of media and information literacy» (éducation aux médias et à l'information pour tous: resserrer les écarts: analyse mondiale de l'état des lieux en matière d'éducation aux médias et à l'information), publié en 2025,
- vu la publication de l'OCDE intitulée «Résultats du PISA 2022 (Volume II): Apprentissage en période de crise et résilience», publiée en 2023,
- vu la communication de la Commission du 10 octobre 2025 intitulée «Lignes directrices concernant des mesures visant à garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs en ligne, conformément à l'article 28, paragraphe 4, du règlement (UE) 2022/2065»⁸,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et l'observation générale n° 25 de 2021 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique,
- vu la publication de l'OCDE intitulée «Recommandation du Conseil sur les enfants dans l'environnement numérique», publiée en 2025,
- vu les lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, publiées en 2018,

⁸ JO C, C/2025/5519, 10.10.2025,
ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/5519/oj>.

- vu le rapport du Conseil de l'Europe intitulé «L'éducation aux médias pour tous: Soutenir les groupes marginalisés grâce aux médias associatifs», publié en 2020,
 - vu le document d'orientation du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) du Conseil de l'Europe intitulé «National Media and Information Literacy (MIL) Strategies: Practical Steps and Indicators» (stratégies nationales d'éducation aux médias et à l'information (EMI) - Indicateurs et aspects pratiques), publié en décembre 2025,
 - vu l'article 55 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A10-0173/2026),
- A. considérant que l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique sont essentiels pour doter les citoyens des compétences critiques nécessaires pour évaluer, vérifier, créer et partager des informations et des contenus médiatiques de manière autonome et responsable sur les plateformes traditionnelles et en ligne, et pour faire des choix éclairés dans un environnement informationnel en constante évolution; que ces compétences renforcent la participation civique, l'inclusion sociale et la résilience démocratique;
- B. considérant que l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique fournissent des compétences de base dans la société moderne et sont essentiels pour lutter contre la prolifération de la désinformation, le déclin de la confiance dans les médias et l'incidence des plateformes en ligne, des nouveaux acteurs des médias, tels que les influenceurs et les créateurs de contenu, et de l'intelligence artificielle; que l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique sont nécessaires dans le contexte de l'évolution des modes de consommation de l'information, que sous-tend la «culture du défilement» (*scrolling culture*);
- C. considérant que l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique sont indispensables pour garantir le bien-être numérique des utilisateurs;
- D. considérant que les modes d'accès aux médias et aux contenus numériques ont considérablement changé, puisque les utilisateurs, en particulier les mineurs et les jeunes, choisissent de plus en plus des contenus sur mesure sur les plateformes de réseaux sociaux, suivent de près les activités des influenceurs, s'appuient fortement sur les recommandations algorithmiques et font souvent preuve d'une durée d'attention plus courte lorsqu'ils utilisaient des médias traditionnels; que les réseaux sociaux peuvent rapidement personnaliser leurs flux, ce qui expose les utilisateurs, en particulier les mineurs, les personnes âgées et d'autres utilisateurs vulnérables,

au risque que des contenus préjudiciables soient amplifiés ou au risque de se retrouver enfermés dans des bulles d'information;

- E. considérant que certaines caractéristiques de conception des plateformes numériques, y compris les systèmes de recommandation algorithmique, peuvent influencer la sélection et la visibilité des contenus et contribuer aux risques liés au bien-être des utilisateurs et à leur exposition à des contenus préjudiciables;
- F. considérant que, dans la situation géopolitique actuelle, les citoyens de l'Union devraient être dotés d'un large éventail de compétences cognitives, techniques et sociales pour accéder aux contenus médiatiques et les analyser efficacement et rester ainsi résilients face à d'éventuelles actions manipulatrices ou attaques hybrides visant à déstabiliser le débat public et les processus démocratiques;
- G. considérant qu'un journalisme de qualité, indépendant et pluriel constitue la pierre angulaire des sociétés démocratiques et joue un rôle essentiel dans le renforcement de l'éducation aux médias, la lutte contre la désinformation et le renforcement de la confiance des citoyens dans l'écosystème d'information, et a une incidence positive sur la durabilité économique du secteur des médias; que les médias de service public jouent un rôle essentiel dans la poursuite de ces objectifs et ont besoin d'un financement suffisant et durable;
- H. considérant que l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique doivent être considérés comme faisant partie intégrante d'une stratégie globale d'apprentissage tout au long de la vie qui devrait couvrir les besoins spécifiques des apprenants et des parties prenantes de l'écosystème de l'éducation et de l'information, y compris les parents, les aidants, les éducateurs, les médias, les journalistes, les bibliothèques, les organisations de la société civile et les nouveaux acteurs des médias, tels que les influenceurs et les créateurs de contenu; que la stratégie sur l'équité intergénérationnelle reconnaît l'apprentissage tout au long de la vie, les compétences numériques, l'éducation aux médias et la participation active de tous les groupes d'âge comme des conditions essentielles à l'équité intergénérationnelle et à la résilience des sociétés démocratiques;
- I. considérant qu'une éducation aux médias et un apprentissage numérique efficaces requièrent l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation et un environnement d'information pluraliste;
- J. considérant que les enfants accèdent aux réseaux sociaux à un âge de plus en plus jeune, 97 % des jeunes de l'Union utilisant quotidiennement internet, et les plateformes de réseaux sociaux

devenant la principale source d'informations pour les jeunes de 15 à 24 ans⁹;

- K. considérant que les approches en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique varient au sein de l'Union, avec des différences importantes en ce qui concerne leur intégration dans les programmes scolaires et le niveau de soutien financier ou administratif apporté aux actions ou aux programmes dans ce domaine, ainsi qu'en ce qui concerne les autorités ou organismes compétents et la coopération entre eux;
- L. considérant que l'observation générale n° 25 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique adoptée en 2021 par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies établit que les droits de l'enfant doivent être respectés, protégés et mis en œuvre dans l'environnement en ligne, et que, lorsqu'ils mettent leurs produits et services à la disposition d'enfants, les fournisseurs de services numériques doivent se conformer aux normes les plus élevées en matière d'éthique, de protection de la vie privée, de sécurité et d'adéquation à l'âge;
- M. considérant que l'éducation aux médias et les compétences numériques devraient être développées dès le plus jeune âge, et que leur introduction dans l'enseignement primaire doit contribuer à mieux préparer les enfants aux défis de l'environnement numérique, d'une manière adaptée à leur âge et à leur développement; que ces compétences sont de même essentielles tout au long de la vie d'une personne, ce qui nécessite une approche d'apprentissage tout au long de la vie;
- N. considérant que l'introduction prématurée d'outils ou de technologies numériques chez les mineurs, avant que les compétences de base en matière d'éducation aux médias et leur esprit critique n'aient été développés au moyen d'outils analogiques, les expose à une pléthore de risques numériques et de préjudices en ligne qu'ils risquent de ne pas être encore équipés pour reconnaître ou gérer;
- O. considérant que toutes les populations, en particulier les mineurs, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes vivant dans des zones rurales ou reculées dotées d'infrastructures numériques limitées, restent exposées à un risque plus élevé d'exploitation dans l'environnement numérique; que les citoyens de tous âges, en particulier les mineurs dont les capacités cognitives continuent de se développer, sont vulnérables aux risques liés aux contenus générés par l'IA et aux dialogueurs (*chatbots*);

⁹ Maza, M.T. et al., «Association of Habitual Checking Behaviors on Social Media with Longitudinal Functional Brain Development», *JAMA Pediatrics*, Vol. 177, n° 2, 2023, pp. 160-167.

- P. considérant que l'introduction d'un âge minimal pour protéger les mineurs lors de l'utilisation des plateformes en ligne, y compris des discussions sur l'âge minimal, la vérification de l'âge et le contrôle parental, a été examinée par les décideurs politiques tant au niveau national qu'au niveau de l'Union;
- Q. considérant que la Commission a mis en place, en mars 2026, un groupe d'experts spécial consacré à la sécurité des enfants en ligne, chargé d'élaborer des recommandations afin de mieux protéger les enfants et de leur donner les moyens d'agir dans l'environnement numérique; que ce groupe d'experts examine également l'importance de l'éducation aux médias et de l'apprentissage numérique pour les enfants, les parents et les éducateurs;
- R. considérant que la législation de l'Union en matière d'audiovisuel et de médias prévoit une définition et reconnaît l'importance de l'éducation aux médias, notamment au travers de l'article 2, point 21), du règlement européen sur la liberté des médias et des obligations en matière d'éducation aux médias énoncées dans la directive «Services de médias audiovisuels» (directive SMA); que l'article 13 du règlement européen sur la liberté des médias charge le comité européen pour les services de médias d'échanger des bonnes pratiques en matière d'éducation aux médias;

Éléments centraux de la nouvelle approche pour l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique

1. souligne qu'une approche tournée vers l'avenir en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique devrait viser à doter les personnes de tous âges de compétences de base qui leur permettraient de tirer pleinement parti de l'environnement numérique, de renforcer leurs compétences créatives, de bénéficier de l'exposition à diverses sources et d'éviter les risques liés à l'utilisation et à la conception des plateformes en ligne;
2. met en exergue le rôle de l'éducation aux médias pour doter les personnes de compétences en matière de pensée critique qui contribuent à une prise de décision éclairée et autonome dans les processus démocratiques et renforcent la responsabilité civique de lutte contre la désinformation, les clivages ainsi que les manipulations de l'information et les ingérences étrangères, en particulier dans les contextes électoraux;
3. souligne que l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique devraient se refléter dans des initiatives plus larges de l'Union visant à préserver les processus démocratiques, y compris dans le contexte du bouclier européen de la démocratie;
4. reconnaît que les approches en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique doivent être innovantes, destinées à tous les groupes de population et adaptées aux besoins des apprenants,

en particulier des utilisateurs vulnérables défavorisés en raison de facteurs géographiques, sociaux, culturels et économiques;

5. reconnaît la valeur de l'éducation entre pairs mise en œuvre par les centres pour un internet plus sûr et les organisations de la société civile en tant qu'outil efficace pour atteindre les enfants et les adolescents au moyen de messages sur l'utilisation sûre de l'internet, en complément de l'éducation formelle;
6. souligne le rôle clé que jouent l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique pour donner aux utilisateurs les moyens de naviguer dans l'environnement numérique en toute sécurité, y compris lutter contre le cyberharcèlement et d'autres formes de préjudice en ligne; met en exergue, en particulier, que la fourniture de compétences en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique tout au long du parcours éducatif et dans le cadre des activités d'apprentissage tout au long de la vie est essentielle pour développer et renforcer l'esprit critique, la conscience de soi et le comportement responsable en ligne;
7. souligne que les politiques en matière d'éducation aux médias devaient sensibiliser à la manière dont les environnements numériques et la conception des plateformes influencent la façon dont nous accédons à l'information, y compris la capacité à comprendre le fonctionnement des algorithmes et à reconnaître une conception addictive et des contenus manipulateurs sur le plan émotionnel;
8. souligne l'incidence croissante des environnements numériques sur la santé mentale et le bien-être des utilisateurs; demande à la Commission et aux États membres d'inclure dans les programmes d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique le développement de l'empathie numérique, un comportement responsable en ligne et la compréhension de l'incidence de l'environnement numérique sur la santé mentale et le bien-être, en tant qu'éléments importants dans la prévention du cyberharcèlement et la promotion du bien-être numérique;
9. souligne qu'il importe d'utiliser tous les instruments réglementaires pertinents disponibles et de favoriser la coopération entre tous les acteurs concernés, le cas échéant, afin de parvenir à une approche de l'Union en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique;
10. souligne qu'il importe de renforcer la coopération entre les parties prenantes publiques et privées afin de promouvoir l'éducation aux médias dans l'ensemble de l'Union; souligne le rôle des organisations de la société civile, des initiatives communautaires, des bénévoles et des acteurs culturels dans le renforcement de la confiance, en favorisant le dialogue dans le débat public;

11. salue les travaux du groupe d'experts sur l'éducation aux médias et de l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO), ainsi que du rôle important qu'ils jouent pour réunir les décideurs politiques, les chercheurs et les praticiens afin de créer une communauté pluridisciplinaire d'experts, de partager les bonnes pratiques et de renforcer la sensibilisation; demande le renforcement de leurs activités en matière d'éducation aux médias afin de soutenir la coopération entre les États membres;
12. souligne l'importance d'introduire l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique dans les programmes scolaires tout au long du processus d'éducation formelle, ainsi que la nécessité d'élaborer une approche globale et fondée sur des données probantes pour l'utilisation des technologies numériques dans les écoles;
13. souligne l'importance de promouvoir l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique également en dehors de l'éducation formelle et du lieu de travail, en adoptant une approche d'apprentissage tout au long de la vie englobant l'ensemble de la société et associant les gouvernements, les établissements d'enseignement, la société civile, les organisations de médias, les plateformes technologiques et les familles;
14. invite la Commission, en coopération avec les États membres, à établir un cadre structuré de suivi et d'évaluation des actions nationales d'éducation aux médias, y compris des indicateurs mesurables évaluant les connaissances, les résultats comportementaux, le développement de l'esprit critique et la résilience à la désinformation, y compris au moyen d'études longitudinales et de l'évaluation d'approches adaptées à l'âge et de programmes de soutien parental;

Éducation aux médias et apprentissage numérique: renforcer les piliers de l'écosystème médiatique moderne

15. invite les institutions de l'Union et les États membres à coopérer en vue d'établir une approche coordonnée de l'Union en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique;
16. invite la Commission à évaluer et, s'il y a lieu, à proposer une approche commune claire de l'Union en ce qui concerne l'accès adapté à l'âge aux plateformes en ligne, en particulier aux plateformes de réseaux sociaux, en suivant une approche fondée sur la protection du bien-être des enfants, la reconnaissance des besoins des mineurs en termes de développement cognitif et émotionnel et la nécessité de garantir un environnement numérique sûr et adapté à l'âge, tout en respectant pleinement les droits fondamentaux et les différences entre les approches nationales;

17. invite la Commission à évaluer les dispositions pertinentes de la directive SMA, à veiller à son application et à proposer des modifications ciblées afin d'accroître encore les niveaux de protection des utilisateurs sur les plateformes de partage de vidéos, en particulier les mineurs, d'étendre les règles concernant le contenu des médias aux influenceurs et aux créateurs de contenu, et de veiller à un étiquetage efficace des contenus générés ou manipulés par l'IA, et des contenus sponsorisés commercialement, sans s'appuyer uniquement sur des étiquettes ou des indicateurs automatisés;
18. demande l'élaboration et la promotion de codes de conduite et de lignes directrices claires à l'intention des influenceurs et des créateurs de contenu en ce qui concerne l'intégration des principes d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique dans leur contenu, puisqu'ils influencent fortement les modes de consommation de l'information, en particulier auprès des jeunes; encourage les plateformes en ligne à donner une plus grande visibilité, y compris au moyen de systèmes de recommandation, aux contenus qui favorisent activement l'éducation aux médias, l'esprit critique et la sécurité en ligne;
19. invite les États membres à assurer un contrôle efficace et à veiller à ce que les plateformes de partage de vidéos respectent leur obligation de prévoir des mesures et des outils efficaces d'éducation aux médias et de sensibiliser les utilisateurs à ces mesures et outils, comme en dispose l'article 28 *ter*, paragraphe 3, de la directive SMA; invite les autorités nationales et les organismes nationaux de régulation à utiliser le mécanisme de coopération établi en vertu de l'article 15 du règlement européen sur la liberté des médias afin de garantir le respect effectif de cette obligation dans l'ensemble de l'Union;
20. rappelle que les États membres ont l'obligation, au titre de l'article 33 *bis* de la directive SMA, de promouvoir le développement des compétences liées à l'éducation aux médias et prennent des mesures dans ce sens, et de soumettre à la Commission un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures; encourage les régulateurs nationaux des médias à consulter les représentants de tous les groupes de population lors de l'élaboration de ces mesures, et à adopter une approche adaptée, répondant aux besoins de tous les âges, lors de l'application de ces mesures; invite les États membres à veiller à ce que ces autorités disposent d'un financement stable et spécifique pour promouvoir et mettre en place des mesures d'éducation aux médias;
21. prie instamment les très grandes plateformes en ligne de mettre en place des mesures d'atténuation raisonnables, proportionnées et efficaces pour faire face aux risques systémiques découlant de l'exploitation de l'insuffisance de l'éducation aux médias et des

compétences d'apprentissage numérique des utilisateurs, en particulier des mineurs, comme l'exige le règlement sur les services numériques; demande aux très grandes plateformes en ligne de réaliser des analyses d'impact sur l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique afin de déterminer de manière proactive la manière dont la conception de leurs services peut affecter la capacité des utilisateurs à accéder à des contenus, à en créer et à utiliser des contenus;

22. souligne que ces analyses d'impact devraient également tenir compte des effets sur le bien-être, le développement cognitif et socio-émotionnel et la santé mentale des utilisateurs, ainsi que des risques liés aux caractéristiques de conception axées sur la participation ou potentiellement addictives; demande que ces évaluations soient transparentes, indépendantes et accessibles au public;
23. demande à la Commission de veiller à ce que les engagements en matière d'éducation aux médias soient effectivement mis en œuvre dans le cadre du code de conduite sur la désinformation du règlement sur les services numériques;
24. invite la Commission à aborder l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique lors de son réexamen des lignes directrices formulées par le règlement sur les services numériques relatives aux mesures visant à garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité pour les mineurs en ligne, en particulier en ce qui concerne l'éducation aux médias et les mesures d'apprentissage numérique qui pourraient être prises par les plateformes en ligne pour garantir une navigation en ligne adaptée à l'âge des mineurs;
25. invite le comité européen pour les services de médias à utiliser le dialogue structuré au titre de l'article 19 du règlement européen sur la liberté des médias pour suivre les mesures prises par les très grandes plateformes en ligne en matière d'éducation aux médias ainsi que pour renforcer le dialogue entre les fournisseurs de services de médias sur la promotion de l'éducation aux médias ainsi que de l'apprentissage numérique et pour renforcer la visibilité des médias réputés en ligne;
26. souligne que les politiques d'éducation aux médias doivent respecter pleinement la liberté d'expression et le pluralisme des médias et devraient donner aux utilisateurs les moyens d'agir sans restreindre l'accès à diverses sources d'information;
27. souligne que l'éducation aux médias dépend non seulement de la capacité des utilisateurs à utiliser leur esprit critique pour évaluer les informations, mais aussi de l'existence d'un journalisme solide, de qualité et indépendant qui fournit aux citoyens des informations

fiables, vérifiées et pluralistes; invite la Commission à renforcer le soutien aux médias traditionnels aux niveaux européen, national, régional et local, compte tenu de leur rôle essentiel dans l'information des citoyens, notamment en promouvant une rémunération équitable pour les contenus journalistiques et en garantissant un financement durable, notamment au moyen de programmes tels que le futur programme AgoraEU;

28. demande à la Commission de donner la priorité aux actions d'éducation aux médias dans le cadre du programme consacré à la résilience médiatique et de veiller à ce que ces actions touchent toutes les catégories d'âge (les jeunes, les adultes et les seniors) dans les zones rurales, reculées et urbaines;
29. invite les États membres à veiller à ce que les mesures nationales d'éducation aux médias comprennent des stratégies de sensibilisation spécifiques pour les groupes défavorisés sur le plan socioéconomique, les personnes handicapées, les personnes vivant dans des régions reculées et celles ayant un faible niveau de compétences numériques, afin d'éviter que les lacunes en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique ne viennent renforcer des inégalités plus larges;
30. souligne la nécessité d'assurer un financement stable et à long terme de l'Union en faveur de l'éducation aux médias et de l'apprentissage numérique; invite la Commission à donner la priorité aux initiatives d'éducation aux médias dans le cadre des programmes pertinents de l'Union, y compris le futur programme AgoraEU, en mettant l'accent sur l'esprit critique, la résilience à la désinformation et le pluralisme des médias;
31. invite le groupe d'expert de la Commission sur l'éducation aux médias, le comité européen pour les services de médias et le comité européen des services numériques à coopérer étroitement sur les questions liées à l'éducation aux médias et à l'apprentissage numérique, et à fournir des orientations supplémentaires sur les mesures pratiques qui pourraient être prises au niveau national;
32. demande à la Commission de tirer parti de la Semaine européenne de l'éducation aux médias en tant qu'événement-phare annuel pour présenter des exemples de bonnes pratiques et fournir un forum ouvert de discussion et de renforcement des capacités, et d'encourager un large éventail de parties prenantes et d'institutions, y compris les bureaux de liaison du Parlement européen (EPLO) dans les États membres et des organisations internationales, à participer activement à la promotion de l'éducation aux médias et de l'apprentissage numérique, en veillant à ce que de tels événements représentent une pluralité d'opinions;

Éducation aux médias et apprentissage numérique: promouvoir un système éducatif global et tourné vers l'avenir

33. invite la Commission à reconnaître l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique comme sources de compétences de base pour tous les citoyens; invite les États membres à intégrer l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique dans leurs programmes d'enseignement d'une manière appropriée à l'âge des élèves; souligne que les outils analogiques peuvent être utilisés pour favoriser l'éducation aux médias;
34. invite la Commission à accorder une attention particulière à l'éducation aux médias dans la feuille de route pour l'avenir de l'éducation numérique et des compétences numériques à l'horizon 2030, au renforcement des compétences numériques, à la prévention du cyberharcèlement et à la promotion du bien-être numérique;
35. invite la Commission, en coopération avec les États membres, à fournir un guide européen et d'autres supports éducatifs sur l'éducation aux médias adaptés à tous les groupes d'âge et à tous les niveaux d'éducation, et à organiser régulièrement des ateliers axés sur l'esprit critique, la vérification des sources d'information, le pluralisme des médias, la participation responsable des médias et le rôle des organisations de vérification des faits, des organismes d'autorégulation journalistique et des médias communautaires, ainsi que des orientations à l'intention des parents et des aidants sur l'utilisation des médias adaptée à l'âge, les risques en ligne et les outils d'IA;
36. encourage les États membres à consulter les éducateurs, les chercheurs, les universités, les organisations de la société civile, les parents, les aidants et les organisations de jeunesse et à coopérer avec eux lors de l'élaboration et de l'évaluation des initiatives en matière d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique, afin de veiller à ce qu'elles répondent aux besoins des apprenants et des éducateurs;
37. invite les États membres et la Commission à veiller à ce que le déploiement d'outils d'apprentissage numérique dans l'enseignement soit exempt de toute influence commerciale induite; souligne que la coopération avec les acteurs du secteur privé devrait être transparente, axée sur l'éducation et dans l'intérêt public;
38. demande aux États membres de renforcer les programmes d'éducation aux médias et d'apprentissage numérique afin de permettre aux utilisateurs de faire la distinction entre les contenus éditoriaux, les contenus commerciaux et les contenus de synthèse et de repérer les techniques de persuasion; souligne la nécessité d'intégrer la maîtrise de l'IA dans ces programmes afin de permettre

la reconnaissance des contenus générés par l'IA et des risques connexes de manipulation et de mésinformation;

39. invite la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à évaluer d'urgence et de manière exhaustive l'incidence des appareils et services numériques, y compris des outils d'IA, dans les environnements éducatifs sur les acquis d'apprentissage, sur le développement cognitif, sur le bien-être, sur la santé mentale et sur la durée des périodes de concentration afin de soutenir leur utilisation responsable dans les écoles; prie instamment la Commission de proposer, s'il y a lieu, des mesures stratégiques qui pourraient prévoir des restrictions ou des interdictions ciblées, en particulier dans l'éducation des jeunes enfants, afin de veiller à ce que l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement soit strictement justifiée d'un point de vue pédagogique, adaptée à l'âge, proportionnée et fondée sur des preuves scientifiques indépendantes, de sorte que ces outils soutiennent les processus d'apprentissage plutôt que de les remplacer;
40. encourage les États membres à assurer une formation continue tant pour les éducateurs – qu'il s'agisse d'enseignement formel, non formel ou informel – que pour les bibliothécaires dans le domaine des médias et de l'éducation numérique, soutenue par un financement adéquat; demande à la Commission de renforcer les formations en matière d'éducation aux médias au moyen des centres pour un internet plus sûr, du portail «Un internet mieux adapté aux enfants» et des plateformes pertinentes de l'Union;
41. invite la Commission et les autorités ou organismes de régulation nationaux compétents à mener des campagnes éducatives et de sensibilisation du public sur l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique afin de sensibiliser davantage à la manière dont les environnements numériques façonnent les comportements en ligne, et aux mesures de contrôle parental disponibles, aux obligations légales existantes des plateformes en ligne et aux mécanismes de soutien disponibles, y compris les organisations fournissant un soutien accessible en matière de santé mentale;
42. invite la Commission et les États membres à promouvoir l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique tout au long de la vie pour tous les citoyens, en ciblant les adultes, les personnes âgées et les populations vulnérables;
43. reconnaît le rôle des bibliothèques publiques, des centres communautaires et des organisations de la société civile en tant que pôles fiables, accessibles et inclusifs pour l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique qui contribuent à l'inclusion sociale, à la participation démocratique et à l'égalité d'accès à la connaissance, à la culture et à l'information; invite les États membres à renforcer les

partenariats et les investissements dans ces infrastructures locales essentielles grâce à un financement adéquat, à la formation du personnel et à l'accès à des outils et ressources numériques modernes;

44. invite la Commission et les États membres à soutenir, en coopération avec les acteurs d'intérêt public et les parties prenantes concernées, le développement d'écosystèmes numériques résilients et fiables qui renforcent la résilience numérique de l'Europe, le pluralisme des médias et l'accès des citoyens à des informations exactes et fiables;
45. invite les États membres, ainsi que leurs autorités régionales et locales, à promouvoir l'éducation aux médias et l'apprentissage numérique de manière innovante et créative dans tous les environnements urbains, tant physiques que numériques, afin de favoriser la participation démocratique et l'engagement citoyen; souligne que les villes jouent un rôle crucial pour assurer la sûreté et la sécurité des espaces publics, qui sont de plus en plus touchés par l'environnement informationnel;

◦ ◦

46. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.